

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 février 2026

RENFORCER LA SÉCURITÉ, LA RÉTENTION ADMINISTRATIVE ET LA PRÉVENTION
DES RISQUES D'ATTENTAT - (N° 2180)

Adopté

N° CL71

AMENDEMENT

présenté par
M. Rodwell, rapporteur

ARTICLE 6

I. – À la première phrase de l'alinéa 11, substituer au mot :

« fixées »

le mot :

« déterminées ».

II. – En conséquence, au début de la seconde phrase du même alinéa, supprimer les mots :

« La demande comprend ».

III. – En conséquence, compléter la même seconde phrase dudit alinéa par les mots :

« est joint à la demande ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel